

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6326

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Déclassement du domaine public de voirie communautaire d'une surface située à l'angle des avenues d'Orcha et du 8 mai 1945**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du grand projet urbain de Vaulx en Velin, les travaux de la 3° tranche du projet de restructuration globale du quartier des Grolières vont commencer. Sous maîtrise d'ouvrage communautaire, cette opération prévoit, notamment, l'implantation d'activités économiques.

Situées à la fois en entrée et en limite de quartier, ces activités, abritées par une nouvelle construction, permettront de conforter la dynamique du quartier impulsée par le projet urbain.

Concentrées au nord-ouest du quartier, ces activités doivent être implantées sur un tènement constitué de trois parties de parcelles foncières dont une est propriété de la Communauté urbaine. La ville de Vaulx en Velin et la SA d'HLM HMF sont respectivement propriétaires des deux autres parties de parcelles concernées.

Comme précisé dans la délibération en date du 25 septembre 2000 concernant la requalification urbaine et paysagère des espaces extérieurs du quartier des Grolières (3° tranche), le produit de la vente du tènement sera reversé au bilan financier de l'opération.

Afin de simplifier la commercialisation auprès d'un opérateur foncier non désigné à ce jour, il est prévu que la Communauté urbaine et la SA d'HLM HMF cèdent, à titre gratuit, leur bien foncier à la ville de Vaulx en Velin qui deviendra ainsi l'unique propriétaire et l'unique interlocuteur.

Il est donc indispensable de procéder à un déclassement des terrains appartenant à la communauté urbaine de Lyon, représentant une superficie de 1 860 mètres carrés.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 20 septembre 2000, monsieur le président a prescrit, par un arrêté en date du 6 octobre 2000, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 20 novembre au 4 décembre 2000 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 2000 ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 20 septembre 2000 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 6 octobre 2000 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 20 novembre au 4 décembre 2000 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le déclassement du domaine public de voirie communautaire d'une surface située à l'angle des avenues d'Orcha et du 8 mai 1945 à Vaulx en Velin.

3° - Approuve le projet d'acte de cession entre la communauté urbaine de Lyon et la commune de Vaulx en Velin qui lui est soumis.

4° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir comportant transfert à titre gratuit à la ville de Vaulx en Velin.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,